



VILLE DE MELUN

N° 2025.13

DECISION DU MAIRE**TARIFICATION DES ETUDES SURVEILLEES**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire notamment pour fixer et modifier, dans le limite de 5% par an les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 84.1.16.16 en date du 10 Février 1984 décidant de la création d'un service d'études surveillées dans les écoles élémentaires, de la sortie des cours jusqu'à 18 h 00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les tarifs des études surveillées dans toutes les écoles élémentaires à compter du 1er Septembre 2025.

CONSIDERANT que, lors des orientations budgétaires, la Municipalité a décidé d'augmenter les tarifs municipaux de 1,50 % ;

DECIDE

D'ABROGER la décision du Maire de Melun n°2024.31 en date du 05 juillet 2024 portant sur la tarification des études surveillées ;

DE FIXER les tarifs des études surveillées comme suit à compter du 1er septembre 2025 (hausse globale de 1,50 % arrondie au centime supérieur) :

	EUROS
Pour un mois complet	34.92 €
Pour les mois d'Octobre, Février, Avril	22.77 €
Pour un service unique	3.83 €

Fait à MELUN, le 03/03/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK